



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Provisoire

4 octobre 2006
Français
Original: anglais

**Réunion des États Parties à la Convention internationale
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
Dix-huitième réunion**

Compte rendu analytique provisoire de la 27^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 18 janvier 2000, à 10 heures

Président par intérim : M. Ndiaye (Directeur)

Président : M. Khittikhoun (République démocratique populaire lao)

Sommaire

Ouverture de la réunion par le Représentant du Secrétaire général

Élection du Président

Adoption de l'ordre du jour

Élection des autres membres du bureau de la réunion

Élection de neuf membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour remplacer ceux dont le mandat viendra à expiration le 19 janvier 2000, conformément aux paragraphes 1 à 5 de l'article 8 de la Convention

Questions diverses

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.



La séance est ouverte à 10 h 30.

Ouverture de la réunion par le Représentant du Secrétaire général

1. **Le Président provisoire**, prenant la parole au nom du Secrétaire général, déclare ouverte la dix-huitième réunion des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Depuis la réunion précédente, cinq nouveaux États (l'Afrique du Sud, la Géorgie, l'Indonésie, le Kazakhstan et la Lituanie) ont adhéré à la Convention, ce qui porte à 155 le nombre total des États parties. À ses sessions de 1998 et 1999, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné les rapports de 44 États parties et adopté, pour chacun d'eux, des observations finales contenant des suggestions et des recommandations en vue d'une meilleure application de la Convention. Soucieux de rétablir le dialogue avec les États qui ont accumulé du retard dans la présentation de leurs rapports, le Comité a poursuivi l'examen de l'application de la Convention dans sept de ces États. Le Comité a également examiné la situation dans huit pays dans le cadre de ses procédures d'alerte rapide et d'intervention d'urgence.

2. Le Comité a continué de s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu de l'article 14 de la Convention, en vertu duquel il a examiné des communications émanant de personnes ou de groupes qui se plaignent d'être victimes d'une violation quelconque des droits énoncés dans la Convention. Vingt-neuf États parties ont fait des déclarations en vertu de l'article 14, ce qui a permis au Comité d'examiner les communications.

3. Dans sa résolution 47/111, l'Assemblée générale a approuvé la modification de la Convention tendant à ce que les activités du Comité soient financées par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et a prié le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour que ce mode de financement puisse être appliqué à compter du budget de l'exercice biennal 1994-1995. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général continue de s'assurer que le Comité reçoit le financement voulu pour mener ses activités. À ce jour, seuls 25 États parties ont accepté ladite modification qui, pour entrer en vigueur, doit être acceptée par les deux tiers des États Parties.

4. Dans sa résolution 53/131, l'Assemblée générale a invité instamment les États parties à la Convention à

hâter leurs procédures internes de ratification de l'amendement. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité. Il a également constaté avec une profonde préoccupation qu'un certain nombre d'États parties à la Convention ne s'étaient toujours pas acquittés de leurs obligations financières et il a lancé un appel pressant à tous les États parties redevables d'arriérés pour qu'ils s'acquittent des obligations financières qui leur incombent.

Élection du Président

5. **M. Cherif** (Tunisie) propose la candidature de M. Khittikhoun (République démocratique populaire lao) au poste de Président de la réunion.

6. *M. Khittikhoun (République démocratique populaire lao) est élu Président par acclamation.*

7. *M. Khittikhoun (République démocratique populaire lao) assume la présidence.*

Adoption de l'ordre du jour (CERD/SP/62)

8. *L'ordre du jour est adopté.*

Élection des autres membres du bureau de la réunion

9. **Le Président** dit que, conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la réunion, celle-ci doit élire entre un et quatre vice-présidents choisis parmi les représentants des États parties. Il a été informé que les candidatures de M^{me} Samah (Algérie), M. Priedkalns (Lettonie) et M. Balzan (Malte) avaient été présentées aux postes de vice-président par leur groupe régional respectif.

10. *M^{me} Samah (Algérie), M. Priedkalns (Lettonie) et M. Balzan (Malte) sont élus Vice-Présidents par acclamation.*

Élection de neuf membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour remplacer ceux dont le mandat viendra à expiration le 19 janvier 2000, conformément aux paragraphes 1 à 5 de l'article 8 de la Convention (CERD/SP/61)

11. **Le Président** appelle l'attention sur la liste des candidats proposés par les États parties, ainsi que les notices biographiques des intéressés, figurant au document CERD/SP/61. Le nom des neuf membres

dont le mandat viendra à expiration le 19 janvier 2000, ainsi que celui des neuf nouveaux membres qui continueront à siéger au Comité jusqu'au 19 janvier 2002 sont indiqués dans les annexes I et II du document. En tout, 13 candidats ont été proposés aux postes à pourvoir. Il appelle l'attention sur les dispositions de l'article 8 de la Convention relatives à l'élection des membres du Comité, notamment les paragraphes 1, 2 et 4.

12. *Sur l'invitation du Président, M. Nikulasson (Islande) et M^{me} de Wet (Namibie) assument les fonctions de scrutateur.*

13. *Il est procédé à un vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés :</i>	148
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	148
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	148
<i>Majorité requise :</i>	75
<i>Nombre de voix recueillies :</i>	
M ^{me} Patricia Noziplo January-Bardill (Afrique du Sud)	131
M. Raghavan Vasudevan Pillai (Inde)	129
M ^{me} Zon Deci (Chine)	123
M. Marc Bossuyt (Belgique)	119
M. Yuri Reshetov (Fédération de Russie)	114
M. Mario Jorge Yutzis (Argentine)	104
M. François Lonsény Fall (Guinée)	104
M. Ion Diaconu (Roumanie)	89
M. Luis Valencia Rodríguez (Équateur)	85

14. *Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M^{me} January-Bardill (Afrique du Sud), M. Pillai (Inde), M^{me} Zou Deci (Chine), M. Bossuyt (Belgique), M. Reshetov (Fédération de Russie), M. Yutzis (Argentine), M. Fall (Guinée), M. Diaconu (Roumanie) et M. Valencia Rodríguez (Équateur) sont élus membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour un mandat de quatre ans commençant le 20 janvier 2000.*

Questions diverses

15. **Le Président**, appelant l'attention sur les articles 2 et 3 du règlement intérieur (CERD/SP/2/Rev.1), fait observer que le Secrétaire général n'avait pas encore reçu les pouvoirs des représentants d'un certain nombre d'États parties représentés à la réunion. Il

propose donc que, conformément à l'article 3, les représentants de ces États parties soient néanmoins autorisés à participer provisoirement à la réunion, et il invite instamment les États en question à présenter les pouvoirs de leurs représentants au Secrétaire général dans les meilleurs délais.

16. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 12 h 15.